

SÉANCE DU 04 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 04 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Agmé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jérôme BISSIERES Maire.

Présents : Jérôme Bissières, Corinne Helou, Guy Mella, Nicolas Gibert, Ludovic Laffon, Véronique Pascal, Jacques Nay, François Roquefort, Guillaume Chassagne, Nadège Bissières

Absents excusés :

Pouvoirs :

Date de convocation : 28 février 2024

Secrétaire de séance : Corinne Helou

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS	PROCURATION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	10	0	10	0	0

DÉLIBÉRATION N° 2024-05 : RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-23 1°**;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour remettre en état le village d'Agmé en termes de tonte, débroussaillage, désherbage thermique, taille...

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de six mois allant du 18 mars 2024 au 15 septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'agent technique principal de 2ème classe échelon 7

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

04 MARS 2024

Pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

Il devra justifier d'une solide expérience professionnelle;

Travailler avec ses outils/machines personnels

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 416.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.